

N/REF: FB/ST N°173-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Mme BECKER Anne** en vue d'effectuer un emménagement, 33, Rue Georges Clemenceau 54130 Saint Max, le 09 Juillet 2023 de 09H00 à 18H00.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du numéro, 33, Rue Georges Clemenceau 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 09 Juillet 2023 de 09H00 à 18H00, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

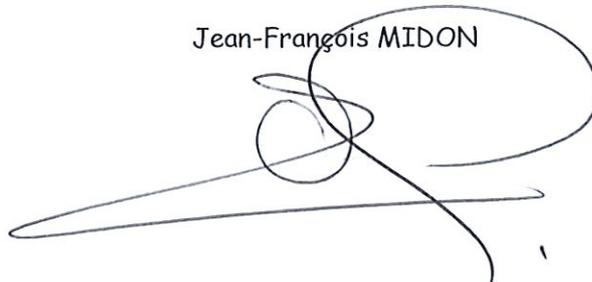
La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par **Mme BECKER**, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, **Mme BECKER**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour le Maire empêché,

Jean-François MIDON



1^{er} Adjoint au MAIRE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.